

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE VALREAS**

Séance du 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 11 Date de la convocation : 22 mai 2024
Présents : 7

L'an Deux Mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 16h12, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents :

Mmes – MALLET, GENESTON, FOURNOL, MARY, GAGNIERE, JUGE, M. GRUTER.

Étaient excusés : Mmes - DOUX, SERVAN ; M – ADRIEN, DELERUE

Pouvoirs :

Madame Céline BOUFFET est désignée Secrétaire de séance,

**N° 15/2024 : OCTROI DE DEUX POSTES ADULTES-RELAIS EN MEDIATION
NUMERIQUE ET MEDIATION SANTE - CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ETAT
ET LE CCAS DE VALREAS**

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre les exclusions, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Préfecture de Vaucluse a attribué au CCAS de Valréas, deux emplois d'adultes-relais ; un poste de médiateur numérique et poste de médiateur santé.

Les candidats devront avoir 26 ans minimum, résider dans un quartier prioritaire ou par dérogation dans un autre quartier et être sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste à temps plein est de 22 555,73 € par an (montant au 31.08.2023).

La mission de l'adulte-relais en médiation numérique s'intégrera dans le cadre de la politique de la Ville. Elle visera notamment à :

- Mettre en place une médiation numérique : aller vers et faire venir, repérer les situations de fragilité et informer ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de promotion du numérique ;
- Prévenir et aider à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne ;
- Faire le suivi statistique de la mission et renseigner les critères d'évaluation ;
- Participer à la création d'un réseau local des acteurs du numérique ;
- Participer à la coordination de la médiation.

La mission de l'adulte-relais en médiation santé s'intégrera dans le cadre de la politique de la ville. Elle visera notamment à :

- Mettre en place une médiation santé : aller vers et faire venir, repérer les situations de fragilité, informer et écouter ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de promotion de la santé ;
- Favoriser le lien entre les acteurs des champs médico-sociaux et de l'insertion ;
- Intervenir en amont et en aval du travail social en complément de l'accompagnement social ;
- Participer aux instances partenariales mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville ;
- Participer à la construction et à l'animation de projets partenariaux : contrat local de santé, maison de santé ;
- Faire le suivi statistique de la mission et renseigner les critères d'évaluation ;
- Participer à la création d'un réseau local des acteurs de la santé ;
- Participer à la coordination de la médiation.

Pour la mise en place des postes il est nécessaire de signer avec l'Etat, une convention pour chacun d'entre eux, de 3 ans renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** la création de 2 emplois adultes-relais liés aux conventions décrites ci-dessus, à temps plein et dotés d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial à laquelle seront ajoutés les chèques déjeuner.
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-Présidente du CCAS à signer les conventions officialisant la création des deux postes pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement 1 fois, dont un exemplaire est annexé et tout acte y afférent.
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-Présidente du CCAS à exécuter les dépenses et recettes afférentes qui sont prévues au budget primitif 2024.

Vote : Unanimité Pour : 7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Valréas, le 28 mai 2024,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET

Acte rendu exécutoire dès
Sa réception en Préfecture le : 28/05/2024
Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 30/05/2024

